



Contribution de la FIACAT à l’appel à contribution du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires sur l’imposition de la peine de mort et son impact

mai 2022

La Fédération internationale des ACAT (FIACAT) est une organisation internationale non gouvernementale de défense des droits humains, créée en 1987, qui lutte pour l’abolition de la torture et de la peine de mort. La Fédération regroupe une trentaine d’associations nationales, les ACAT, présentes sur quatre continents.

La FIACAT est membre fondatrice de la Coalition mondiale contre la peine de mort et siège au Comité de pilotage de cette dernière.

1. Individus condamnés à mort :

Pourriez-vous fournir des informations, le cas échéant, sur :

- Combien d'individus étaient en procès dans votre pays et risquaient une éventuelle condamnation à mort ; et combien ont été condamnés à mort en 2021 ?
- Combien d'individus étaient dans le couloir de la mort en attente d'exécution à la fin de 2021 dans votre pays ? Veuillez inclure autant de détails que possible sur les accusations et des données ventilées sur le sexe, l'âge, la nationalité, l'origine ethnique et d'autres données démographiques pertinentes des personnes concernées.
- Combien d'années en moyenne les individus passent-ils dans le couloir de la mort dans votre pays ?

Cameroun :

- Condamnations en 2021 : Le 7 septembre 2021, 4 personnes ont ainsi été condamnées à mort pour diverses infractions dont actes de terrorisme et sécession par le tribunal militaire de Buéa dans le Sud-Ouest du Cameroun dans l’affaire relative au meurtre de sept écoliers dans une région anglophone du Cameroun.
- Condamnés dans les couloirs de la mort en 2021 : D’après une étude menée par Ensemble contre la peine de mort (ECPM) et l’association Droits et Paix, plus de 330 personnes dans les couloirs de la mort en 2018.
- Il convient de souligner qu’aucune statistique n’est publiée dans le pays sur le nombre de personnes condamnées à mort et dans les couloirs de la mort.

Liberia

- Condamnations en 2021 : D'après les informations à notre disposition aucune condamnation à mort n'a été prononcée en 2021. La dernière condamnation remonte à 2016 à l'encontre de deux personnes poursuivies pour meurtre.
- Condamnés dans les couloirs de la mort en 2021 : D'après les dernières informations à notre disposition, 14 personnes se trouvaient dans les couloirs de la mort fin 2019.

Mali

- Condamnations en 2021 : 30 condamnations à mort ont été prononcées en 2020 notamment à l'encontre des auteurs des attaques terroristes de 2015. Nous ne disposons pas d'information sur le nombre de condamnation à mort en 2021.
- Condamnés dans les couloirs de la mort en 2021 : D'après les informations à notre disposition, 63 personnes étaient présentes dans les couloirs de la mort fin 2017.

Niger

- Condamnations en 2021 : D'après les dernières informations en notre possession, 3 condamnations à mort avaient été prononcées en février 2020.
- Condamnés dans les couloirs de la mort en 2021 : En 2021, l'on compte cinq personnes condamnées à mort qui n'ont pas vu leurs peines commuées, dont une femme depuis mai 2019 pour la femme (maison d'arrêt de Tillabéri) et quatre hommes (dont un à la maison d'arrêt de Say, un à Ouallam, un à Kollo et un à Tillabéri -

République centrafricaine (RCA)

- Condamnations en 2021 : D'après les dernières informations en notre possession, les dernières condamnations à mort avaient été prononcées en mars 2015
- Condamnés dans les couloirs de la mort en 2021 : Nos organisations ne disposent pas d'information sur le nombre de personnes dans les couloirs de la mort en 2021.

République démocratique du Congo (RDC)

- Condamnations en 2021 : En mars 2021, deux lanceurs d'alerte ont été condamnés à mort par contumace par le tribunal de grande instance de Kinshasa. Le 15 mai 2021, trente personnes ont été condamnées à mort en procédure de flagrance pour association de malfaiteurs, rébellion, coups et blessures volontaires et pillage, ainsi que tentatives de meurtre et assassinat par le tribunal de grande instance de Gombe (Kinshasa). Cette condamnation a cependant été infirmée par la cour d'appel de Gombe le 21 février 2022. Le 25 mai 2021, le tribunal militaire de garnison de Kalemie, dans la province du Tanganyika, siégeant en chambre foraine en territoire de Moba, a condamné à mort 4 personnes pour meurtre et participation aux mouvements insurrectionnels. Le même jour, deux personnes étaient condamnées à mort par le tribunal de grande instance de Matete pour coups et blessures volontaires et association de malfaiteurs. En août 2021, ce sont trois civils qui ont été condamnés par le tribunal militaire de garnison de Beni dans le dossier de l'assassinat d'un agent des services de renseignements en juillet 2021. Plus récemment ce sont 51 personnes qui ont été condamnées à mort en janvier 2022 par le tribunal militaire de Kananga pour terrorisme, crimes de guerre par mutilation, meurtre et participation à un mouvement insurrectionnel dans l'affaire de l'assassinat des deux experts de l'ONU en 2017 dans la région du Kasai.
- Condamnés dans les couloirs de la mort en 2021 : D'après un rapport publié par Ensemble contre la peine de mort et Culture pour la paix et la justice, plus de 510 personnes se trouvaient dans les couloirs de la mort au 5 décembre 2019.

2. Procédure et conditions de détention :

- Pourriez-vous expliquer comment l'administration de la peine de mort dans votre pays est conforme aux normes et standards internationaux, notamment en ce qui concerne la garantie d'une procédure régulière et d'un procès équitable à tous les stades de la procédure pénale conduisant à une éventuelle condamnation à mort ?
- Pourriez-vous fournir des informations détaillées sur les conditions de détention des condamnés à mort dans votre pays, y compris en ce qui concerne les visites des membres de la famille et d'autres personnes, et d'autres circonstances pertinentes, comme, par exemple, toute aide fournie pour exercer sa religion ?
- Existe-t-il un organe de contrôle qui surveille les conditions de détention et le bien-être des personnes condamnées à mort dans votre pays ?
- Des études récentes ont-elles été menées dans votre pays sur l'impact de la peine de mort sur les personnes condamnées à mort et/ou sur leurs familles ?

Cameroun

- Procédure et garanties : L'article 22 du Code pénal camerounais prévoit :
« (1) Toute condamnation à mort est soumise au Président de la République en vue de l'exercice de son droit de grâce.
(2) Tant qu'il n'a pas été statué par le Président de la République sur la grâce du condamné, aucune condamnation à mort ne peut recevoir exécution.
(3) La femme enceinte ne subit la peine de mort qu'après son accouchement.
(4) Aucune exécution ne peut avoir lieu les dimanches et jours fériés »
- Organes de contrôle des conditions de détention : Par la nouvelle loi n°2019/014 du 19 juillet 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission des droits de l'homme au Cameroun, cette nouvelle institution a été désignée comme mécanisme national de prévention de la torture au Cameroun. En vertu des articles 8 à 11 de cette loi, la nouvelle Commission devrait pouvoir effectuer des visites régulières, inopinées ou notifiées, de tous les lieux privation de liberté et mener des entretiens privés avec les personnes privées de liberté. La présence du Procureur de la République ou du Commissaire du gouvernement ou du responsable du lieu de privation de liberté ne semble plus automatique en vertu de l'article 9 de la nouvelle loi. Concernant les ONG, Officiellement, la loi ne les autorise pas à effectuer des visites ou à mener des activités dans les prisons camerounaises. Ainsi, l'accès à ces lieux est le fait d'une tolérance de la part du régisseur de prison qui peut mettre un terme aux visites à tout moment. L'acceptation des ONG en prison est donc tolérée du fait du caractère social de leurs activités mais toute dénonciation de leur part peut entraîner une interdiction d'accès aux prisons.
- Études récentes sur les condamnés à mort et leurs proches : Ensemble contre la peine de mort et association Droits et Paix, [La peine de mort en droit et en pratique – Cameroun](#), avril 2021, FIACAT, WCADP et ACAT Cameroun, [Rapport alternatif de la FIACAT, de l'ACAT Cameroun et de la Coalition mondiale contre la peine de mort à l'occasion de l'examen du 4ème, 5ème et 6ème rapports périodiques du Cameroun au titre de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples et du 1er rapport au titre du Protocole de Maputo et de la Convention de Kampala](#), novembre 2020 et Carole Berrih et Nestor Toko, [Condamnés à l'oubli – Mission d'enquête dans les couloirs de la Mort – Cameroun](#) 2019.

Ghana

- Procédure et garanties : La section 313 A du Code pénal du Ghana prévoit que l'exécution d'une condamnation à mort sera suspendue pour les femmes enceintes.

Liberia

- Procédure et garanties : La section 51.3 sous-sections 1(b) et 6 (e) et (f) du Code pénal du Liberia prévoit dans le cadre d'accusation de meurtre et de trahison que le fait que la personne accusée soit âgée de moins de 18 ans ou que sa capacité à comprendre l'illicéité de son action était altérée en raison d'un trouble mental constitue une circonstance atténuante empêchant l'application de la peine de mort.
- Organes de contrôle des conditions de détention : D'après les dernières informations à notre disposition datant de 2019, un projet de loi visant à faire de la Commission nationale indépendante des droits de l'Homme le mécanisme national de prévention de la torture au Liberia avait été présenté en 2010 mais n'avait pas encore été examiné et adopté. Cependant, la Commission compte parmi ses missions le monitoring des droits humains dans le pays au nom duquel elle peut effectuer des missions sur le terrain et y compris dans les lieux de détentions civils, militaires et paramilitaires¹.
- Etudes récentes sur les condamnés à mort et leurs proches : FIACAT, [The death penalty in Liberia : How can abolition in Liberia be encouraged?](#), June 2020 et FIACAT, [Death Penalty in Liberia : When will it be abolished ?](#), 2019

Mali

- Procédure et garanties : L'article 11 alinéa 2 et 3 du Code pénal du Mali prévoit que « *La femme condamnée à mort qui est reconnue enceinte, ne subira sa peine qu'après sa délivrance. La femme qui allaite ne sera exécutée qu'après le sevrage de l'enfant.* »
- Organes de contrôle des conditions de détention : Par la loi N°2016- 036/ du 7 juillet 2016, la Commission nationale des droits de l'homme est devenue le mécanisme national de prévention de la torture au Mali. Selon l'article 6 de ladite loi, la Commission a accès à tous les lieux privés de liberté et peut effectuer des visites inopinées à tout moment.
- Etudes récentes sur les condamnés à mort et leurs proches : FIACAT, [La peine de mort au Mali : Comment encourager l'abolition au Mali](#), décembre 2021 et FIACAT, [La peine de mort au Mali : A quand l'abolition ?](#), juin 2018.

Niger

- Procédure et garanties : Toute personne condamnée à mort a le droit de présenter un recours en grâce. Lorsqu'un arrêt de condamnation à mort est devenu définitif, le condamné qui a introduit un recours en grâce ne peut être exécuté que si la grâce présidentielle ne lui a pas été accordée. Depuis 2013, le ministre de la Justice a introduit une disposition permettant la commutation systématique des condamnations à mort en emprisonnement à temps, mais certaines infractions sont exclues du bénéfice de cette commutation.

Le [Code pénal nigérien](#) prévoit entre autres que la peine de mort ne peut être appliquée à l'encontre des personnes suivantes :

- les femmes allaitantes ou en grossesse (article 14 du Code pénal) ;
- les personnes atteintes d'épilepsie, d'affection tuberculeuse, cancéreuse, lépreuse et sidéenne médicalement constatée ;
- les mineurs de moins de 18 ans (article 47 du Code pénal) ;
- les personnes âgées de soixante-cinq (65) ans ou plus ayant purgé au moins le tiers de la peine prononcée ;
- les personnes atteintes de maladies mentales.

¹ INCHR Liberia, [Responsibilities & Functions](#).

- Organes de contrôle des conditions de détention : Par l'adoption de la loi du 6 mai 2020 modifiant et complétant la loi organique sur la Commission nationale des droits de l'Homme cette dernière s'est vu rajouter le mandat de mécanisme national de prévention de la torture. A ce titre, elle dispose du pouvoir d'effectuer des visites régulières notifiées ou inopinées dans les lieux de détention.
- Etudes récentes sur les condamnés à mort et leurs proches : FIACAT, WCADP, ACAT Niger, SYNAFEN, REPRODEVH et CONICOPEN, [Rapport alternatif pour l'examen du 15^{ème} rapport périodique de la République du Niger sur la mise en œuvre de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples](#), 2021, FIACAT, [Peine de mort au Niger : Comment encourager le processus abolitionniste au Niger](#), juillet 2020

RCA

- Procédure et garanties : L'article 26 Code pénal centrafricain prévoit que la peine de mort ne pourra être exécutée à l'encontre d'une femme enceinte que trois ans après la délivrance. L'article 9 prévoit quant à lui que le mineur âgé de moins de 14 ans ne pourra faire l'objet que de mesures de rééducation,
- Organes de contrôle des conditions de détention : Aucun mécanisme national de prévention de la torture n'a encore été mis en place depuis l'adhésion de la RCA à la Convention des Nations unies contre la torture et à son Protocole facultatif le 11 octobre 2016. La loi 17.015 du 20 avril 2017, portant création de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales prévoit cependant que celle-ci procédera aux visites des établissements pénitentiaires, aux commissariats de police, aux brigades de gendarmerie et à tout autre lieu de détention et dressera des rapports de ces visites adressés aux autorités compétentes. Le Code de procédure pénale prévoit à l'article 424 que le Juge de l'application des peines, le Juge d'Instruction, le Président de la chambre d'accusation, le Procureur de la République et le Procureur Général effectuent des visites dans les lieux privatifs de liberté, mais dans la pratique seules quelques rares visites sont constatées dans les endroits qui sont sous le contrôle du gouvernement. Il convient de noter qu'à ce jour, aucun rapport de ces visites n'a été rendu public. Les organisations de la société civile ont accès aux lieux privatif de liberté sur demande auprès des autorités compétentes (Régisseur, Directeur General du Service Pénitentiaire, le ministre des Droits de l'Homme garde des sceaux). En pratique, il est cependant difficile pour les OSC d'avoir cette autorisation. De plus, si les autorisations sont accordées à certaines OSC, les visites des cellules ne se font plus comme avant en raison de l'insécurité.
- Etudes récentes sur les condamnés à mort et leurs proches : FIACAT, [Peine de mort en République centrafricaine : Comment encourager l'abolition en République centrafricaine](#), septembre 2021, FIACAT et ACAT RCA, [Rapport alternatif de l'ACAT RCA et de la FIACAT pour le 3ème examen de la République centrafricaine par le Comité des droits de l'Homme](#), septembre 2019 et FIACAT, [Peine de mort en République centrafricaine : Sensibiliser pour l'abolition](#), février 2019

RDC

- Organes de contrôle des conditions de détention : Les magistrats des différents parquets et l'inspection des services judiciaires et pénitentiaires ont le pouvoir de visiter les lieux de détention et y conduisent effectivement des visites. Concernant le monitoring des lieux de détention par le BCNUDH et les organisations de la société civile, celles-ci ont accès aux prisons civiles mais pas aux lieux de détention relevant de l'ANR et de la DEMIAP.
- Etudes récentes sur les condamnés à mort et leurs proches : FIACAT, [Peine de mort en République démocratique du Congo : sensibiliser pour l'abolition](#), octobre 2021, ECPM et

Culture pour la Paix et la Justice, Carole Berrih et Liévin Ngondji, [Vers une mort en silence : Conditions de détention des condamnés à mort – République démocratique du Congo](#), 2020 et FIACAT, ACAT RDC et WCADP, [Rapport alternatif conjoint présenté par la Fédération des ACAT \(FIACAT\), l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture en République démocratique du Congo \(ACAT RDC\) et la Coalition mondiale contre la peine de mort sur la mise en œuvre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants par la République démocratique du Congo](#), mars 2019.

3. Les membres de la famille : Quel soutien est apporté dans votre pays aux enfants et aux autres membres de la famille des individus condamnés à mort ou exécutés ? Dans quelle mesure les membres de la famille, y compris les enfants, sont-ils autorisés à avoir des contacts avec les personnes condamnées à mort dans votre pays ?

RAS

4. Autres personnes : Une étude ou une évaluation a-t-elle été réalisée dans votre pays concernant l'impact de la peine de mort sur les agents pénitentiaires, les bourreaux, les professionnels de la santé et les autres personnes impliquées dans le suivi et/ou l'exécution des personnes condamnées à mort ? Si oui, quelles ont été les conclusions et le résultat de cette étude et/ou évaluation.

RAS

Sur l'exécution :

5. La période précédant l'exécution : Dans la période précédant l'exécution, quel type d'information est fourni aux individus en attente d'exécution, à leurs familles et à leurs représentants légaux, y compris la date de l'exécution ? Quelles dispositions sont prises, le cas échéant, pour les familles et les amis des condamnés à mort pendant la période précédant l'exécution ? Si aucune notification préalable n'est donnée concernant l'exécution, pourquoi en est-il ainsi ?

RAS

6. Méthodes d'exécution: Quelle(s) est (sont) la (les) méthode(s) d'exécution dans votre pays ? Y a-t-il eu des cas récents de contestation de la légalité de la méthode d'exécution ? Si oui, cela a-t-il entraîné un changement dans les méthodes d'exécution ou dans toute autre pratique connexe ? Quelles sont les garanties existantes pour éviter la douleur et la souffrance physique ?

Cameroun – L'article 23 du [Code pénal](#) prévoit que l'exécution se fera par fusillade ou pendaison et publiquement à moins que la décision de rejet du recours en grâce en décide autrement.

Ghana – La section 304 du [Code de procédure pénale](#) prévoit à son alinéa 3 que la peine de mort peut être exécutée par pendaison, par injection létale, par électrocution, par chambre à gaz ou par n'importe quelle méthode déterminée par la Cour.

Liberia : Pendaison selon le [Code pénal](#) du Liberia.

Mali - L'article 11 du [Code pénal](#) du Mali prévoit que la peine de mort sera exécutée par peloton d'exécution.

Niger – L'article 13 du [Code pénal](#) prévoit la fusillade comme méthode d'exécution et dispose que « *L'exécution ne sera pas publique. Seront seuls admis à y assister les fonctionnaires et magistrats désignés à cet effet, un ministre de la religion du condamné ainsi que son ou ses défenseurs* ».

RCA – L'article 26 du [Code pénal](#) prévoit que tout condamné à mort sera fusillé.

RDC: La méthode d'exécution utilisée en RDC est la pendaison pour les civils ou peloton d'exécution pour les militaires mais l'article 6 du [Code pénal](#) de RDC prévoit que « *Le condamné à mort est exécuté suivant le mode déterminé par le Président de la République* ».

7. Traitement des corps des personnes exécutées : Comment les corps des personnes exécutées sont-ils traités dans votre pays ? Veuillez fournir des informations sur les procédures en place pour leur inhumation/crémation et la restitution des corps aux membres de la famille ou à d'autres personnes, ainsi que sur la gestion et la disposition finale des corps non réclamés.

Cameroun - L'article 23 du [Code pénal](#) prévoit que « *Les corps des suppliciés sont remis à leurs familles, si elles les réclament, à charge pour elles de les faire inhumér sans aucun appareil* »

Ghana - La section 306 du [Code de procédure pénale](#) du Ghana prévoit que le corps des personnes exécutées devra être enterré dans un lieu désigné et ordonné par le ministre de la Justice et la Cour.

Niger - L'article 15 du [Code pénal](#) dispose « *Les corps des condamnés à mort exécutés seront remis à leur famille, si elle les réclame, à charge par elle de les faire inhumér sans aucun appareil.* »

RCA - L'article 26 alinéa 2 du [Code pénal](#) centrafricain prévoit que les corps des personnes condamnés à mort pourront être remis à leur famille si celle-ci les réclament, à charge pour elles de les faire inhumér.

Contribution supplémentaire :

8. Y a-t-il d'autres informations que vous souhaiteriez partager et qui seraient pertinentes pour le présent appel à contribution (par exemple, positions politiques, initiatives nationales et internationales et/ou efforts de sensibilisation à la question de la peine de mort, etc.)

Congo - La loi n°53-2020 portant ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort a été promulguée le 13 octobre 2020 mais l'instrument de ratification n'a pas encore été déposé. Il semblerait que celui-ci ait cependant été transmis à la Mission permanente de la République du Congo à New York.

Libéria - En décembre 2021, une proposition de loi visant à élargir le nombre de crimes passibles de la peine de mort a été discutée à la Chambre des représentants. Cette proposition vise à amender le Code pénal afin d'y inclure le crime de meurtre rituel, ou sacrifice humain, qui serait passible de la peine de mort ou d'emprisonnement à vie sans possibilité de libération conditionnelle. D'après certaines organisations de la société civile locale cette proposition n'aurait été que discutée. A la suite d'une activité organisée par Rescue Alternative Liberia et l'ACAT Liberia, le responsable droits humains du ministère de la Justice a informé qu'un projet de loi était en cours de préparation pour inscrire l'abolition de la peine de mort pour tous les crimes au Libéria afin d'être soumis à la Chambre des représentants.

RCA- De multiples efforts tendant à l'abolition, en droit, de la peine de mort ont été notés ces dernières années. Dans son discours d'investiture du 30 mars 2021, le Président Faustin Archange Touadera a ainsi affirmé qu'il poursuivrait les efforts pour abolir la peine de mort, conformément aux recommandations que le pays a acceptées lors de ses deux derniers passages à l'Examen périodique universel. Par la suite, une proposition de loi visant à abolir la peine de mort portée depuis 2018 par le Président de la Commission des lois de l'Assemblée nationale, a été reprogrammée à l'ordre du jour de l'Assemblée centrafricaine le 15 avril 2021. Celle-ci n'a cependant pas pu être examinée. Le 18 mars 2022, un atelier de sensibilisation des présidents de commissions de l'Assemblée nationale a été organisé afin de préparer l'inscription de la proposition de loi à l'ordre du jour de l'actuelle session parlementaire. Parallèlement, il semblerait que le ministre de la Justice travaille également à la rédaction d'un projet de loi visant l'abolition de la peine de mort. L'ACAT RCA a ainsi été consultée pour la rédaction des considérants de ce projet de loi mais celui-ci n'était toujours pas rédigé mi-avril. La proposition de loi portant abolition de la peine de mort en République centrafricaine est en cours d'examen par la Commission Institutions, démocratie, judiciaire et affaires administratives de l'Assemblée nationale du 3 au 10 mai 2022 ; l'ACAT RCA sera auditionnée à cet effet. Après inscription à l'ordre du jour, le texte serait examiné d'ici la fin de la fin de la session de l'Assemblée (1^{er} mars au 29 mai 2022)².

RDC - Le 29 mars 2022, lors du dialogue interactif renforcé sur la RDC s'étant tenu à la 49^{ème} session du Conseil des droits de l'Homme, le ministre des Droits humains de RDC a cependant indiqué espérer que la proposition de loi portant abolition de la peine de mort soit inscrite à la prochaine session de l'Assemblée nationale (en cours). Il convient de noter que le député à l'origine de cette proposition de loi a été élu vice-président de l'Assemblée le 27 avril 2022 ; cela pourrait conduire à relancer l'examen de cette dernière.

² Voir Annexe 1 – Calendrier de la proposition de loi portant abolition de la peine de mort en République Centrafricaine.

Annexe 1 – Calendrier de la proposition de loi portant abolition de la peine de mort en République Centrafricaine

ASSEMBLEE NATIONALE =====		REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE Unité – Dignité – Travail =====	
COMMISSION INSTITUTIONS, DOMOCRATIE, JUDICIAIRE ET AFFAIRES ADMINISTRATIVES =====			
		Bangui, le 22 AVR 2022	
PREMIERE SESSION ORDINNAIRE 2022 (Du 1 ^{er} Mars au 29 Mai 2022)			
Texte à examiner : Proposition de Loi portant abolition de la peine de mort en République Centrafricaine.			
Programme d'activités Période du 3 au 10 Mai 2022			
DATES	LIEUX ET HORAIRES	ACTIVITES	
Mardi 3 Mai 2022	Commission (S.120) 10 H-15H30	Concertation des membres de la Commission : - Adoption du programme d'activités ; - Collecte des documents de travail ; - Identification des Institutions, Personnalités, entités et personnes ressources à auditionner. - Lecture de l'exposé des motifs ;	
		- Point des questions à poser aux entités à auditionner ; - Examen de la proposition de loi	
Mercredi 4 Mai 2022	Commission (S.120) 10 H	Questions au Gouvernement	
Jeudi 5 Mai 2022	Commission (S.120) 10H00 – 11H00 11H05 – 12H05 12H05 – 13H05	Travaux en commission : Auditions : - ONG ACAT; - Observatoire Centrafricain des Droits de l'Homme (OCDH); - Barreau de Centrafrique ;	
Vendredi 6 Mai 2022	Commission (S.120) 10H00 – 11H00 11H05 – 12H35 13H05 – 13H45	Travaux en commission : Auditions : - Conseil supérieur de la Magistrature ; - Ministre d'Etat en charge de la Justice, des Droits de l'Homme et de la bonne Gouvernance, Garde des Sceaux ; - l'Initiateur de la proposition de Loi (Ancien Député Roland Achille BANGUE-BETANGAI) et Honorable Brice Kevin KAKPAYEN	

Lundi 9 Mai 2022	Commission (S.120) 09H00 – 15H30	Travaux en commission : - Rédaction du rapport ;
Mardi 10 Mai 2022	Commission (S.120) 09H00 – 15H30	Travaux en commission : - Rédaction du rapport suite et fin ; - Adoption du rapport et transmission à la Direction Générale des Services Législatifs

N.B : Le présent programme des activités reste dépendant du programme général de la Conférence des Présidents.

Président de la Commission

Hon. Brice Kevin KAKPAYEN

ASSEMBLEE NATIONALE
 =====
 COMMISSION INSTITUTIONS, DEMOCRATIE,
 JUDICIAIRE ET AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 =====

Unité – Dignité – Travail
 =====

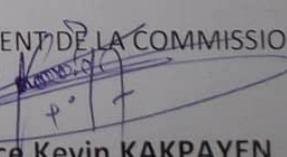
Bangui, le **22 AVR 2022**

ANNONCE

LES HONORABLES DEPUTES MEMBRES DE LA COMMISSION N°3 INSTITUTIONS, DEMOCRATIE, JUDICIAIRE ET AFFAIRES ADMINISTRATIVES SONT PRIES DE PRENDRE PART A UNE REUNION QUI AURA LIEU LE MARDI 26 AVRIL 2022 A 09HEURES A LA SALLE DE LA COMMISSION N°3 DE L'ASSEMBLEE NATIONALE.

L'ORDRE DU JOUR PORTERA SUR LES TRAVAUX DE L'EXAMEN ET D'ADOPTION DE LA PROPOSITION DE LOI PORTANT ABOLITION DE LA PEINE DE MORT EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE.

LA PRESENCE DE TOUS EST VIVEMENT SOUHAITEE.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

Hon. Brice Kevin KAKPAYEN